

Document à caractère publicitaire



SwissLife

Garantie des Accidents de la Vie[®]

*Choisir de se protéger des conséquences
financières des accidents de la vie privée*

YourLife # VotreIndépendanceFinancière

Coupure, chute, accident en accompagnant vos enfants à l'école, brûlure... Parce que le danger n'est pas toujours là où on l'attend et que cela n'arrive pas qu'aux autres, la *Garantie des Accidents de la Vie*[®] de Swiss Life couvre votre famille contre tous les aléas de la vie privée, y compris si vous en êtes responsable.

Savez-vous si vous êtes suffisamment couvert en cas d'accident ?

La Garantie des Accidents de la Vie[®] vous permet d'être indemnisé, selon des procédures simplifiées et rapides, qu'il y ait ou non un responsable de l'accident. Les conséquences économiques, physiques et morales, ainsi que l'incidence sur votre vie professionnelle et vos loisirs sont prises en compte dans le calcul de votre indemnisation. Celle-ci peut atteindre 1 million d'euros.

Les accidents de la vie, qu'est-ce que c'est ?

Les accidents de la vie courante concernent les traumatismes non intentionnels qui surviennent :

- à la maison ou aux abords immédiats (accidents domestiques tels que chute d'une échelle, brûlure en cuisinant, coupure en jardinant) ;
- à l'extérieur (accident médical, catastrophe naturelle, agression, attentat) ;
- dans un cadre scolaire (chute dans la cour, blessure en jouant...) ;
- lors de la pratique sportive, pendant les vacances ou les loisirs.

Source : Direction générale de la santé.



Vous aider à prévoir l'imprévisible et à en surmonter les conséquences

**Une indemnisation rapide pour vous permettre
de faire face aux difficultés financières**

L'incapacité permanente, qui peut être partielle ou totale, est la perte définitive d'une ou plusieurs capacités physiques, intellectuelles ou sensorielles.

En cas d'accident, un expert médical évalue le taux d'incapacité permanente, sur la base de l'échelle d'incapacité médicale fixée par la Sécurité sociale.

L'indemnisation tient compte de la gravité de l'accident et de votre situation personnelle.

En cas de décès : à la suite d'un accident, l'indemnisation est évaluée en fonction des préjudices économiques et moraux des bénéficiaires du contrat.

Les frais d'obsèques sont également pris en charge jusqu'à 8 000 euros.



N'hésitez pas à contacter votre conseiller Swiss Life pour toute question supplémentaire. Il vous aidera à réaliser une analyse personnalisée de votre couverture et de vos besoins.



Une assistance immédiate appropriée pour vous accompagner au quotidien dans les moments difficiles

Il existe un large éventail de services qui vous sont entièrement dédiés⁽¹⁾ : garde des enfants et petits-enfants, école à domicile, aide ménagère, ou avance de fonds à vos proches en cas de décès.

Le choix parmi deux formules pour un contrat adapté au plus près de vos besoins

	<i>Formule Sécurité</i>		<i>Formule Sérénité</i>	
<i>Taux d'incapacité permanente reconnu</i>	Dès 30 % ou en cas de décès		Dès 5 % ou en cas de décès	
<i>Indemnité maximale</i>	Jusqu'à 1 million d'euros			
<i>Âge de souscription</i>	<i>jusqu'à 65 ans</i>	<i>de 66 à 75 ans inclus</i>	<i>jusqu'à 65 ans</i>	<i>de 66 à 75 ans inclus</i>
<i>Tarif mensuel</i>				
– assuré seul	8,06 €	10,6 €	12,20 €	16,20 €
– famille ⁽²⁾	14,06 €	18,06 €	20,20 €	26,20 €

Les contrats d'assurance GAV prennent en compte l'état de santé préexistant et les pathologies connues au moment de l'évaluation du taux d'incapacité.

Par conséquent, l'efficacité de la garantie peut être réduite pour les personnes âgées, limitant ainsi l'indemnisation potentielle.

(1) Voir conditions, prestations assurées et gérées par Filassistance.

(2) Quel que soit le nombre de personnes composant le foyer.

Important : possibilité de souscrire jusqu'à 75 ans inclus.

Les



Un contrat innovant qui a pour vocation de protéger l'assuré et sa famille des conséquences des accidents de la vie privée qui entraînent une incapacité permanente ou un décès (perte de revenus, frais d'aménagement du cadre de vie, souffrances endurées, préjudice moral, esthétique et d'agrément.).



Un contrat unique qui couvre toute la famille quel que soit le nombre de personnes. Une option assuré seul est destinée aux célibataires.



Une indemnisation rapide et complète : l'indemnité est versée avant toute recherche d'une éventuelle responsabilité.



Un contrat sans formalités.
Pas de questionnaire médical, aucun délai d'attente.

Construire son indépendance financière pour vivre selon ses propres choix

Swiss Life est un acteur référent en assurance et gestion de patrimoine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Notre approche est globale en assurance vie, banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance et dommages.

Grâce à un conseil adapté et des solutions de qualité, nous permettons à chacun de nos clients, particuliers comme entreprises, de construire leur indépendance financière et d'être pleinement acteurs de leur vie, à chacune de ses étapes. En tant qu'entreprise responsable, nous sommes engagés dans une démarche de développement durable, dont l'ambition est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

#YourLife #VotreIndépendanceFinancière #ConfianceFinancière



SwissLife

*Nous permettons à chacun de construire
son indépendance financière
pour vivre selon ses propres choix.*



*SwissLife Assurances
de Biens*

Siège social :

7, rue Belgrand

92300 Levallois-Perret

SA au capital social

de 80 000 000 €

Entreprise régie par

le Code des assurances

391 277 878 RCS Nanterre

www.swisslife.fr

Filassistance international

Siège social :

108, Bureaux de la Colline

92 213 Saint-Cloud Cedex

SA au capital social

de 4 100 000 €

Entreprise régie par

le Code des assurances

433 012 689 RCS Nanterre